

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

NOMBRE DE COMMUNES MEMBRES : 28
NOMBRE DE COMMUNES PRESENTES : 22
NOMBRE DE DELEGUES PRESENTS : 31
QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 31

SEANCE DU 10 AOUT 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix-août à dix-sept heures et trente minutes, s'est réuni sur la Commune du LAVANDOU, le Syndicat des Communes du Littoral Varois, sous la présidence de Monsieur Gil BERNARDI.

COMMUNES REPRESENTEES (22) : BANDOL – BORMES LES MIMOSAS – CAVALAIRE SUR MER – COGOLIN – GASSIN – HYERES LES PALMIERS – LA CROIX VALMER – LA GARDE – LE LAVANDOU – LE PRADET – LE RAYOL CANADEL SUR MER – LA LONDE LES MAURES – LA VALETTE DU VAR – RAMATUELLE – ROQUEBRUNE SUR ARGENS – SAINT MANDRIER – SAINT RAPHAEL – SAINT TROPEZ – SAINT CYR SUR MER – SAINTE MAXIME – SANARY SUR MER & TOULON

COMMUNES ABSENTES (6) : CARQUEIRANNE – COLLOBRIERES – FREJUS – GRIMAUD – LA SEYNE SUR MER – SIX FOURS LES PLAGES.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 JUILLET 2023

N° DE DELIBERATION : 2023-15

DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS – COMMUNE DE TOULON

Suite au Conseil Municipal du 3 mai 2023, Madame Josée Massi a été élue Maire de la Commune de Toulon et a été désignée déléguée titulaire au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois pour succéder à M. Hubert Falco.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Syndicat de se prononcer sur la désignation de Mme Josée Massi, pour représenter la Commune de Toulon, au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

LE CONSEIL SYNDICAL

OUI l'exposé ci-dessus
Et après en avoir délibéré

(à l'unanimité des voix)

APPROUVE la désignation Mme Josée Massi en tant que membre titulaire au sein du Syndicat à compter de ce jour.

FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jacques BOMPAS



LE PRESIDENT

Gil BERNARDI



Date de publication : 29/08/2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- Date de sa publication

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai ».